



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2012

N° 2012 - 01 - 27 - 03

RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL
CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE FAGNIERES ET LE RESTAURANT D'A COTE

Le 27 janvier 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - Mme MOREAU – M. CALLIOT – Mme GABREL – M. SMITH – Mme LEFORT – M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme CORREIA – M. CARRASCO - M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	Mme ROLLET	donne pouvoir à	Mme LELAY
	Mme GERARDIN	donne pouvoir à	M. BIAUX
	M. PERNET	donne pouvoir à	M. FENAT
	M. ANTUNES	donne pouvoir à	Mme CORREIA

ABSENTS : M. JOSEPH

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Procurations : 4

Votants : 28

Secrétaire de séance : M. BESSON

3/ RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL
CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE FAGNIERES ET LE RESTAURANT D'A COTE

Suite à une demande des élus du personnel, le Comité Technique Paritaire réuni le 14 décembre dernier a examiné la possibilité de faire bénéficier les agents communaux d'un avantage social dans le domaine de la restauration.

En effet, aucune prestation n'est offerte par notre comité national d'action sociale dans ce domaine.

La collectivité souhaite permettre aux agents (principalement ceux qui sont domiciliés loin de leur lieu de travail) de se restaurer convenablement le midi sans que leur budget ne soit trop impacté.

Considérant le coût important pour la collectivité et les risques de détournement de l'objet de la prestation, la solution du ticket restaurant n'a pas été retenue par le CTP.

Aussi la proposition qui a été faite par l'autorité territoriale et validée par le CTP est :

- de conclure une convention avec le "Restaurant d'à Côté" qui permettrait aux agents de bénéficier d'une réduction de 15 % sur le prix du repas du midi. Pour bénéficier de la réduction un imprimé sera rempli pour chaque agent afin qu'une carte d'abonnement puisse être établie par le restaurant d'à côté.
- De participer à hauteur de 3,50 € par agent pour chaque repas pris le midi du lundi au vendredi au "Restaurant d'à Côté".

Cette participation serait déduite du prix du repas et facturée mensuellement à la collectivité. (Création d'un compte client pour la commune de Fagnières).

Il vous est demandé votre avis sur :

- la signature d'une convention avec le "Restaurant d'à Côté" pour une durée de 1 an.
- la mise en place d'une participation de la Commune de 3,50 € pour chacun des agents de la commune pour le repas pris le midi, du lundi au vendredi.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
OUI l'exposé qui précède

AUTORISE la signature d'une convention avec le "Restaurant d'à Côté".

DECIDE la mise en place d'une participation de la Commune à hauteur de 3,50 € pour chacun des agents de la commune pour le repas pris le midi.

Résultat du vote :

- Voix pour : 20

- Voix contre : 5

- Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX